

VOLUME 25 N° 1 • HIVER 2021

BÂTI *Vert*

A stylized white outline of a house with a gabled roof, positioned to the right of the main title.

LES MUNICIPALITÉS ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ISSN-1482-0412
Port de retour garanti

Envoi de publication
Contrat de vente n° 40065574

365, rue Normand
Place Normand, bureau 260
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3A 1T6

www.combeq.qc.ca



La Mutuelle
des municipalités
du Québec

LA SEULE MUTUELLE D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ DU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS



LA MMQ DÉTIENT UNE **EXPERTISE INÉGALÉE** EN GESTION DES RISQUES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais :

- › Soutien technique à distance.
- › Formations, webinaires et outils favorisant la saine gestion des risques municipaux.
- › Inspection en sécurité incendie et des lieux.
- › Inspection des installations électriques et thermographie préventive.
- › Mentorat et visite préventive.



INFORMEZ-VOUS
mutuellemmq.com

1 866 662-0661



Le magazine *BâtiVert* est publié par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Le comité exécutif de la COMBEQ

M. Sylvain Demers, président
M^{me} Janie Rondeau, vice-présidente
M. Jean Charest, vice-président
M. Benoit Provost, trésorier
M^{me} Martine Renaud, secrétaire

Directeur général

Dany Marcil

Coordonnatrice, services aux membres et comptabilité

Francine Clément

Adjointe au service des communications

Claudette Duval

Coordonnatrice aux communications et aux événements

Geneviève Gosselin

LE MAGAZINE

Conception et montage

CGB Communication

Administration, rédaction et publicité

Dany Marcil

365, rue Normand, Place Normand, bureau 260
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1T6
Tél. : 450 348-7178 • Téléc. : 450 348-4885
Courriel : combeq@combeq.qc.ca
Site Web : www.combeq.qc.ca

Dépôt légal, deuxième trimestre 1992

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN-1482-0412

Envoi de publication.

Enregistrement n° 40065574
Port de retour garanti

Abonnement annuel : 18 \$ (taxes en sus)

Le contenu des articles publiés dans ce magazine ne reflète pas nécessairement l'opinion de la COMBEQ. Seuls les auteurs assument la responsabilité de leurs écrits.

Le genre masculin est utilisé au sens universel et désigne autant les femmes que les hommes.

La reproduction de textes ou d'extraits de ceux-ci est encouragée et doit porter la mention « Reproduit du magazine *BâtiVert* ».

© Marque déposée de la COMBEQ



Lorsqu'imprimé, ce magazine l'est sur du papier écriture recyclé de fibres de postconsommation.

5 MOT DU PRÉSIDENT

Changements, adaptation et évolution

6 Mise à jour du Guide de l'inspecteur municipal

7 Formation sur les modifications au Règlement Q-2, r. 22 et rabais MMQ aux premiers inscrits

8-9 LES MUNICIPALITÉS ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Travailler ensemble pour initier le changement

10-11

Le génie de l'environnement au service de la croissance durable

14-15

Les unités d'habitation accessoires

Une avenue intéressante dans la lutte aux changements climatiques

12 FORMATION 2021

13 6 raisons de se former à la COMBEQ

16 CHRONIQUE ENVIRONNEMENT

Le nouveau règlement 20-030

À deux gouttes de la certification LEED, mais surtout une vision d'avenir

17-18 CHRONIQUE EN URBANISME

Des nouveautés pour 2021

19-20 CHRONIQUE JURIDIQUE

L'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la discrimination

21 CHRONIQUE EN ASSURANCE

Adopter des mesures réglementaires pour protéger les milieux naturels, une expropriation déguisée?

22 COMBEQ : Le site Web, l'infolettre et la Zone membre se refont une beauté!

Enjeux liés à l'eau potable : Une première rencontre thématique le 26 janvier!

23 Campagne d'adhésion 2021

NOTE de la RÉDACTION

La COVID-19 a sans contredit marqué l'année 2020 avec son lot de défis. Depuis la première vague de la pandémie en mars dernier, les municipalités et nos membres n'ont pas eu d'autres choix que de revoir leurs façons de faire. Cette situation exceptionnelle nous a tous amenés à se questionner sur notre rôle et nos objectifs.

Certaines organisations ont pu outiller leurs employés pour leur permettre de faire du télétravail, alors que d'autres ont dû fermer temporairement leurs portes, reporter des projets ou les annuler. Les employeurs qui pouvaient continuer leurs opérations devaient, néanmoins, appliquer et faire respecter les mesures sanitaires et gouvernementales en place.

Du côté de la COMBEQ, nous avons mis en œuvre un plan de contingence afin de continuer d'offrir à nos membres un service optimal en proposant, notamment, des webinaires et des formations virtuelles plutôt que présentiels. Votre magazine *BâtiVert* a, pour sa part, pris une pause le temps d'une saison au printemps 2020. Soyez toutefois assurés que nous continuons de collaborer avec nos experts afin de publier des textes pertinents permettant à nos membres de se tenir à l'affût des changements législatifs et de tout autre sujet d'actualité.

Ainsi, dans cette édition, vous trouverez des articles en lien avec les changements climatiques ainsi que des chroniques éclaircissantes aux thématiques variées. Je vous invite aussi à consulter la programmation des formations offertes, disponible sur notre site Web et aux pages 7 et 12.

Bonne lecture!

DANY MARCIL

Directeur général

Et si
on mettait
nos énergies
en commun?

Chez Énergir, on contribue à bâtir un avenir énergétique plus durable. En misant sur le gaz naturel renouvelable et l'efficacité énergétique, on travaille depuis longtemps avec les municipalités pour trouver des solutions concrètes à la lutte aux changements climatiques.

energir

penser
l'énergie
autrement

Changements, adaptation ET ÉVOLUTION



M. SYLVAIN DEMERS

Président de la COMBEQ

Avec la nomination de monsieur Dany Marcil au poste de directeur général, l'arrivée d'une nouvelle ressource au sein de l'équipe de la permanence et tous les bouleversements provoqués par la situation entourant la pandémie, il va sans dire que l'année 2020 aura été synonyme de changements et d'adaptation!

Or, la mission de la COMBEQ, elle, ne change pas : nous demeurons dévoués au développement et au soutien de nos membres.

Nous vous accompagnons et vous appuyons, certes, mais votre soutien est d'une importance capitale pour la pérennité de la COMBEQ. Plus nous sommes nombreux à joindre les rangs de notre Corporation, plus notre crédibilité est grande. Et cette notoriété que nous bâtissons, ensemble, est essentielle lorsque vient le temps de défendre nos intérêts auprès des différentes instances. En unissant nos compétences et nos passions, nous pouvons faire bouger et évoluer les choses, notamment en exprimant nos réflexions et nos recommandations sur les modifications législatives qui touchent notre profession.

La force du nombre

Je profite de ce début d'année pour vous rappeler de renouveler votre adhésion, si ce n'est pas déjà fait. Vous pourrez ainsi continuer de bénéficier de nos nombreux avantages liés à la force du nombre. Soulignons notamment les assurances générales ainsi que les diverses formations à coûts très avantageux.

Je vous invite également à parler de votre Corporation à vos collègues ou employés municipaux. Dans une profession où la formation continue est primordiale, adhérer à la COMBEQ signifie également accroître ses compétences et ses connaissances en ayant accès à de la formation reconnue et adaptée aux différents besoins tout en pouvant obtenir des consultations juridiques et techniques utiles à votre travail. Les membres peuvent également s'entraider et développer des relations durables puisque nous disposons d'un réseau des plus riches et diversifiés.

Ces avantages sont autant invitants pour notre relève qu'ils sont indéniables pour les officiers municipaux en bâtiment et en environnement (OMBE).

Adhésion en ligne

Pour renouveler votre adhésion ou inviter des membres potentiels à se joindre à nous, visitez notre site Web à l'adresse combeq.qc.ca/adhesion.

Vous avez sûrement remarqué notre nouvelle plateforme lancée en novembre dernier. Plus conviviale et intuitive, elle s'adapte

désormais de façon optimale à tout type d'écran et d'appareil. Nous avons aussi profité de l'occasion pour moderniser le portail réservé aux membres.

En effet, la Zone membre est un espace dédié vous permettant de renouveler rapidement votre adhésion, de mettre à jour votre profil personnel et professionnel, d'accéder à des documents exclusifs et de s'inscrire à des événements et des activités.

En terminant, je vous invite à nous faire part de vos commentaires au sujet de notre nouveau site Web. N'hésitez pas non plus à communiquer avec nous si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'assistance avec le nouveau portail. L'équipe de la permanence est là pour vous : combeq@combeq.qc.ca.

Je vous souhaite une très bonne année 2021, remplie de projets qui vous animent.

Sylvain Demers
Président

PROJET RÉUSSI.

STATION DE POMPAGE PRÊTE À L'EMPLOI

- / Gestion des eaux usées
- / Gestion des eaux pluviales

MEI Assainissement est inscrite au registre des entreprises autorisées par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour contracter et sous-contracter avec un organisme public.

MEI
ASSAINISSEMENT

SOLUTIONS
INTÉGRÉES
360° / CONCEPTION
/ FABRICATION
/ ENTRETIEN

meiassainissement.com

RBQ : 8229-8902-21

Mise à jour DU GUIDE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

La COMBEQ est heureuse de présenter la mise à jour du
Guide d'accueil L'inspecteur municipal : un rôle de premier plan.

Grâce au soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la collaboration de plusieurs experts, la nouvelle mouture du guide met en lumière l'essentiel des responsabilités de base que l'officier municipal en bâtiment et en environnement doit assumer en fonction des lois.

Le guide original a été publié en 1990 par le MAMH et il a été mis à jour en 1995 et en 2004. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la COMBEQ est fière d'avoir pris le relais auprès du ministère pour procéder à une mise à jour du guide en 2007 ainsi qu'en 2020 en raison des multiples changements survenus dans la dernière décennie.

Cette nouvelle édition présente notamment les responsabilités et les dispositions réglementaires que les inspecteurs municipaux doivent connaître, ainsi que diverses fonctions telles que : la délivrance de permis ou de certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, le rôle de conciliateur-arbitre, l'application de règlements en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, etc.

Pour lire le Guide complet : <https://combeq.qc.ca/la-combeq/publications/>



Lizotte SOLUTIONS



Gestion du risque des activités du castor
Beaver Activities Risk Management

Pourquoi **SUBIR**
ce qui peut être
ÉVITÉ ?

Bien gérer les activités
du castor, **augmentera**
la durée de vie de vos infrastructures!

Il est plus économique et plus efficace de gérer
les activités du castor que de subir les effets néfastes
sur votre drainage. (ruisseau, lac, fossé)

Nous faisons le **démantèlement** en milieu agricole,
forestier et urbain **sans affecter les sols.**

Contactez-nous et demandez **AIDE**
(Analyse Inventaire Déprédation Écologique)

926, route de la Seigneurie
Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec) G0R 4E0
Bureau : 418 919-1001 | Cell. : 418 952-0945
info@lizottesolutions.com | www.lizottesolutions.com

- Démantèlement **manuel** des barrages de castors
- Capture
- Système de contrôle
- Suivi
- Planification
- Formation

FORMATION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT Q-2, R. 22 et rabais MMQ aux premiers inscrits

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) a été modifié et ces changements sont entrés en vigueur le 3 décembre dernier.

Le Règlement a été modifié afin de permettre de nouvelles options de traitement et de régler les problèmes d'application pour lesquels des solutions peuvent être mises en œuvre dès maintenant. Plus spécifiquement, les modifications effectuées ouvrent le marché de l'entretien des systèmes de traitement certifiés en offrant aux propriétaires plus d'options pour l'entretien de leur système et plus de latitude aux municipalités pour la vidange des fosses septiques. Le tout, en introduisant de nouvelles solutions de traitement des eaux usées par infiltration et en offrant une solution de recharge à l'installation d'une fosse de rétention pour les terrains riverains.

Plusieurs sessions de formation concernant ces modifications au Règlement sont prévues en 2021 et un rabais MMQ est offert aux premiers inscrits qui remplissent les conditions d'admissibilité.

Voici les dates et les heures des sessions prévues en classe virtuelle :

DATES ET HEURES	DATES ET HEURES
25 janvier 13 h à 16 h (complet)	10 mars 13 h à 16 h
29 janvier 9 h à 12 h (complet)	22 mars 13 h à 16 h
2 février 13 h à 16 h (complet)	1 ^{er} avril 9 h à 12 h
5 février 9 h à 12 h (complet)	15 avril 9 h à 12 h
10 février 9 h à 12 h (complet)	29 avril 9 h à 12 h
12 février 9 h à 12 h (complet)	9 septembre 9 h à 12 h
15 février 13 h à 16 h (complet)	18 octobre 13 h à 16 h
25 février 9 h à 12 h (complet)	

POUR VOUS INSCRIRE :

<https://combeq.qc.ca/formations/calendrier-des-formations/>

cgb communication

**VOUS AVEZ BESOIN DE FAIRE CONNAÎTRE
VOS PRODUITS ET SERVICES?**

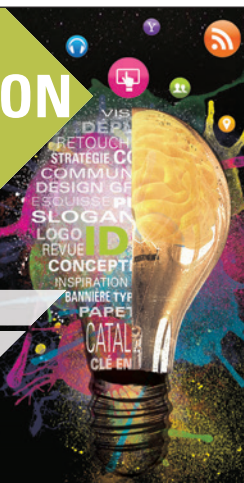
CGB communication vous offre
une multitude de services
pour vous aider à vous démarquer
pour vos projets publicitaires.

450.492.1616

cgbcommunication.com

La
SOLUTION
pour VOS projets
CRÉATIFS

CONCEPTION
GRAPHISME
INFOGRAPHIE
RETOUCHE PHOTO
IMPRESSION
KIOSQUE
BANNIÈRE
BROCHURE
DÉPLIANT
PUBLICITÉ



TRAVAILLER ENSEMBLE pour initier le changement!



STÉPHANIE ALLARD
ÉCOgestion-solutions

Il est important de travailler ensemble afin de mener de front cette bataille contre les changements climatiques. En effet, le regard de chacune des parties prenantes impliquées permet d'apporter un éclairage plus complet de la problématique et, par conséquent, de déployer une attaque stratégique. Cet article tente de mettre en valeur des projets inspirants d'adaptation aux changements climatiques prônant cette approche.

En développement durable, on répète sans cesse qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale tout en posant des actions locales. Avec raison! Et les changements climatiques n'y échappent pas.

Le coût des changements climatiques

Les changements climatiques représentent une **menace importante pour la société** et les coûts directs qu'engendrent les événements extrêmes sont sérieux. Malgré l'envergure de ces montants, ceux-ci ne représentent que la pointe de l'iceberg, car plusieurs impacts, tels que ceux sur la santé mentale, sont difficilement quantifiables. Sans parler du coût de l'inaction.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN QUELQUES CHIFFRES

1,3 G\$	C'est le coût du programme fédéral « Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) » pour les 3 dernières années. Ce programme aide les provinces lorsque les coûts afférents aux catastrophes naturelles dépassent les montants prévus.
360 M\$	C'est le coût des inondations de 2017 pour le gouvernement du Québec seulement.
17,3 M\$	C'est le coût des dépenses en biens et services de la Ville de Montréal seulement, lors des inondations de 2019 , dont la durée et l'ampleur étaient plus importantes que celles de 2017.

Des études s'intéressent aux avantages nets de certaines solutions d'adaptation et celle publiée par la *Global Commission on adaptation* en 2019 suggère d'investir en priorité dans les systèmes d'alerte précoce et les infrastructures résilientes au climat. Une opportunité qui est plus que pertinente dans le contexte d'une relance verte.

Les besoins des municipalités

Dans le secteur des changements climatiques, la municipalité locale devient un palier d'intervention clé pour mener une telle bataille, mais souvent, elle ne possède pas les pouvoirs ou les ressources nécessaires, qu'elles soient humaines ou financières.

Au Québec, bien que certaines municipalités adoptent des mesures de prévention et d'intervention à la pièce¹, seulement six villes, un conseil tribal et quatre communautés innues avaient un plan d'adaptation aux changements climatiques au début de 2020.

Afin de mieux définir les besoins des municipalités, différentes organisations ont mené des études^{1,2,3} :

- Nécessité d'avoir des lois, des politiques et un cadre réglementaire précisant les responsabilités des municipalités;
- Besoin d'exemples concrets d'initiatives d'adaptation s'étant déroulées au Québec ou dans un contexte climatique similaire;
- Besoin d'analyses coûts-avantages pour éclairer le processus décisionnel;

- Besoin d'accompagnement autant pour la sensibilisation que pour les aspects plus techniques;
- Besoin d'outils de communication, de sensibilisation, d'information.

Voici quelques exemples de projets inspirants dans lesquels certaines municipalités ont été impliquées.

Stratégies économiques pour l'atténuation des inondations

Certains extraits de ce texte ont été tirés intégralement du *Plan d'action 2020-2030 pour l'avenir du Saint-Laurent*.

Le Collaboratif Grands Lacs-Saint-Laurent⁴, initié par cinq organisations canadiennes, s'est penché sur l'avenir de ce grand écosystème. Le mandat consistait à proposer un plan d'action au gouvernement fédéral afin de répondre aux problèmes émergents et récurrents qui le menacent.

160 experts proposent 30 grandes recommandations

Environ 160 experts de l'Ontario et du Québec provenant de différents secteurs (scientifiques, entreprises privées, municipal, Premières Nations) ont été directement impliqués dans ce processus réflexif de 18 mois. Ils ont partagé leurs connaissances respectives et ont rêvé à un écosystème accessible et en santé pour les générations futures. La tenue de divers événements publics ont permis d'impliquer environ 400 personnes supplémentaires, ce qui démontre l'importance de la démarche.

Cette démarche a mené au plan d'action 2020-2030 pour protéger les Grands Lacs et le Saint-Laurent qui propose 30 recommandations basées sur les meilleures pratiques à l'international, dont 12 sont spécifiques au Saint-Laurent.



Les participants du Sommet Saint-Laurent

Du côté Saint-Laurent, la table « changements climatiques », codirigée par Marie-Claude Bellemare, avocate associée chez Davies Ward Phillips & Vineberg, et Ursule Boyer-Villemare, gestionnaire de projets en réduction des risques, adaptation et climat chez Ouranos, regroupait plus de 20 membres. Voici quelques-unes de leurs recommandations :

RECOMMANDATION

Que les gouvernements du Canada et du Québec élaborent un **programme de paiement des services écosystémiques (2022)** pour les propriétaires fonciers en échange de la mise en place de mesures offrant des services écosystémiques, notamment l'atténuation des inondations.

Cette recommandation s'inspire du programme de protection à la source de la ville de New York, qui met de l'avant une approche économique de l'environnement préventive plutôt que réactive. L'objectif est d'agir directement à la source du problème en finançant, par exemple, la mise à niveau des installations septiques ou de meilleures pratiques agricoles à l'extérieur du territoire de la ville de New York afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau brute pour sa prise d'eau.

Pour l'atténuation des inondations, les infrastructures vertes peuvent offrir de nombreux services écosystémiques et certains projets intéressants se sont déployés au Québec, notamment :

- La mise en place de jardins de pluie pour la protection du saumon (MRC de La Matapédia)
- L'aménagement durable de la rue Saint-Maurice (Trois-Rivières)

RECOMMANDATION

Que les gouvernements du Canada et du Québec, en collaboration avec les gouvernements régionaux et locaux et les Premières Nations, **appuient l'intégration de solutions vertes et naturelles dans l'aménagement du territoire et la gestion des infrastructures**, notamment en élaborant un plan de mise en œuvre d'acquisition de terres (2023) dans les zones à faible développement.

L'identification de zones propices à l'acquisition passe par la délimitation de l'espace de liberté du cours d'eau (espace de mobilité et d'inondabilité). Au Québec, l'exercice a été fait pour quelques rivières, dont la Mitis, la Neigette et la Coaticook. Par contre, **divers freins à la mise en œuvre de ces espaces de liberté ont été identifiés**, notamment la difficulté d'accès à des programmes et incitatifs pour compenser la limitation ou la perte des usages des terres situées dans cet espace.

À la suite d'identification de secteurs clés, la réalisation d'une étude globale des coûts/bénéfices (coûts d'acquisition/relocalisation versus coûts sociétaux) a été recommandée. Cette étude pourrait inclure la possibilité de déployer un **programme de compensation préventive** et, lors de l'occurrence d'un évènement extrême, un **programme d'indemnisation finale** pour les résidences situées dans les zones identifiées pour l'atténuation des inondations.

Revoir ensemble la façon de concevoir la voirie locale

La façon dont on développe le territoire exacerbe les effets causés par les changements climatiques. Par exemple, l'imperméabilisation des sols augmente la quantité d'eau ruisselant lors d'épisodes de pluie et, par conséquent, augmente la vitesse à laquelle cette eau se retrouve au cours d'eau, causant des problèmes d'inondation, d'érosion et de détérioration de la qualité de l'eau.

Un projet, initié par ÉCOgestion-solutions et porté par le CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines) et le MELCC (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) est en cours. L'objectif est de produire un guide de conception de la voirie locale en misant sur une démarche de cocréation. Des experts en ingénierie, travaux publics, sécurité incendie, sécurité publique, architecture du paysage et urbanisme combineront leur savoir-faire dans cette démarche novatrice visant à proposer des solutions concrètes d'adaptation aux changements climatiques. Le guide devrait sortir en 2021.

Seul, nous allons vite, mais ensemble, nous irons plus loin.

En travaillant ensemble et en intégrant les différentes parties prenantes concernées tôt dans une démarche permet une meilleure appropriation du projet par les acteurs impliqués. À cet effet, je vous invite à lire *Age of Union : Igniting the Changemaker* de Dax Dasilva, qui m'a grandement inspirée de par sa capacité à mettre en valeur l'importance de l'*empowerment* des communautés pour livrer certaines batailles environnementales.



Je m'implique pour le Saint-Laurent parce que...

Il y a une urgence d'agir afin de se préparer du mieux possible à cet avenir incertain. Et vous, quel est l'enjeu prioritaire dans votre municipalité?

¹ Sondage mené en 2016 par l'Observatoire québécois de l'adaptation aux changements auprès de 84 des 181 municipalités québécoises de 5 000 habitants et plus.

² Entretiens réalisés en 2018 par OURANOS auprès de 24 acteurs municipaux et régionaux et d'intervenants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

³ Ateliers, réunions et sondage mené en 2017 dans le cadre d'un projet de recherche mené par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR auprès de 357 participants de diverses organisations provenant de 17 MRC côtières de l'Est du Québec.

⁴ Pour en savoir plus sur ce projet : <https://westbrookpa.com/fr/collaboratif-gsl/>

FM Formules Municipales
DEPUIS 1886
Une division de Miromedia

450 676-5476 ou 1 888 544-1717
www.formulesmunicipales.ca

LE GÉNIE de l'environnement au service de la croissance durable



M^e DAVID PETIT

Ingénieur, M.Sc.A
Eurêka Environnement

Bien qu'importants et nécessaires, les efforts individuels ne suffisent pas à renverser les tendances environnementales actuelles. Les municipalités du Québec sont au premier rang en matière d'action climatique. Tant au niveau de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'au niveau de l'adaptation, les municipalités œuvrent localement pour rétablir la tendance climatique. Les secteurs d'activité touchés sont vastes. Par exemple, la création de projets de transport collectif et la valorisation du transport actif, la création d'espaces publics verts, la densification des milieux urbains, la mise en place de réglementations innovantes de gestion des eaux usées et pluviales, ou encore la réalisation et l'application de plans de gestion des matières résiduelles/organiques.

L'adaptation des municipalités face au défi climatique passe certainement par une alliance entre les instances gouvernementales et les différentes entreprises locales se trouvant sur leur territoire. Ce maillage entreprise-municipalité permet de répondre aux défis climatiques. Parmi toutes les solutions envisagées pour relever ce grand défi, l'une d'entre elles est l'application du concept de la décroissance.

Les partisans de la décroissance « économique » diront que cette solution est la seule option durable face à la crise climatique.

Le principe de la décroissance s'oppose à la hausse de la production perpétuelle de biens et de services monnayables, année après année. Cependant, les municipalités et les villes ont besoin de générer de la croissance afin de fonctionner et d'être pérennes à l'intérieur du système capitaliste en place.

Devant ce cruel dilemme, existe-t-il un compromis afin de croître dans le respect des limites biophysiques locales et planétaires sans provoquer une rupture de la croissance économique?

Le principe de la « croissance durable » est rarement appliqué en entreprise et Eurêka Environnement croit que ce concept, via la décroissance matérielle, peut faire partie de la solution. Cette idéologie peut prendre les formes suivantes :

- Réduction de la consommation matérielle;

- Réduction de la production de biens matériels;
- Diminution des déplacements motorisés;
- Prolongement de la durée de vie utile des infrastructures municipales ou privées.

L'entreprise privée œuvrant dans le domaine du « service » qui applique les principes de la décroissance matérielle peut collaborer avec les municipalités à trouver des solutions aux exigences réglementaires. Parmi ces exigences, l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement Q-2*, et ses divers règlements.

Application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)

Les gestionnaires municipaux n'ont évidemment pas toutes les ressources pour faire le suivi des nombreuses installations de traitement décentralisées sur leur territoire. Pourtant, il est reconnu que l'entretien et le suivi de ces installations sont indispensables à la préservation et la santé des milieux environnants. En effet, les systèmes de traitement des eaux usées non conformes apportent des problématiques connues telles que :

- L'augmentation de la charge nutritive dans les milieux récepteurs (phosphore total, azote ammoniacal, DBO élevée, etc.);
- Dérèglement faunique et floristique mettant en péril la biodiversité;
- Développement de cyanobactéries;

- Perte de jouissance des milieux aquatiques récréatifs, etc.

Les règlements municipaux exigent une vidange bisannuelle de la fosse septique et un entretien annuel des systèmes de traitement secondaire avancé et tertiaire. De plus, une installation non conforme ou qui arrive en fin de vie utile devra faire l'objet d'une nouvelle conception et d'un remplacement.

Nous croyons que pour répondre à ces exigences réglementaires, le principe de « décroissance matérielle » devrait être inclus dans la méthodologie de travail des gestionnaires municipaux. Cette démarche permet de réduire l'empreinte carbone des municipalités et des citoyens sur le territoire. Plus précisément :

- Le recours à des outils informatiques de gestion et de planification stratégique permet de revoir l'obligation d'imposer une vidange bisannuelle systématique des fosses septiques plutôt que de suivre l'évolution de l'accumulation des écumes et des boues dans le temps selon la situation particulière de chaque installation. Cette démarche permet d'éviter de nombreux déplacements (diminution des GES et usure de véhicule) en plus d'aider les gestionnaires municipaux à faire le suivi en temps réel de leur parc d'installations de traitement des eaux usées décentralisées. De plus, c'est sans compter la dépense énergétique et matérielle pour traiter les boues issues des fosses vidangées.

- Ces outils informatiques de gestion et de planification stratégique permettent de connaître l'état de l'ensemble des filières de traitement des eaux usées décentralisées en plus de statuer sur leur performance et leur rendement attendu (diminution de la pollution diffuse dans l'environnement). La plateforme informatique et sa puissance de calculs permet de cibler immédiatement et de façon précise les systèmes déficients afin de réaliser uniquement les interventions requises.
- Une installation de traitement des eaux usées conventionnelle (éléments épurateurs modifiés/classiques/champs d'épuration) qui arrive en fin de vie utile devrait faire l'objet d'une évaluation par un professionnel qualifié afin de vérifier les possibilités de prolonger sa durée de vie conformément aux performances épuratoires attendues. En effet, il existe des bonnes pratiques et des technologies permettant de rétablir un système de traitement conventionnel colmaté à moindre coût. De ce fait, le citoyen voit sa facture de remplacement de système reportée dans le temps en plus d'éviter des travaux de construction et la mise en place d'équipements de traitement neufs, générateurs d'impacts environnementaux.
- L'utilisation des plateformes numériques permet aux citoyens propriétaires de minustations de réaliser par eux-mêmes l'évaluation de leur système sous supervision, selon le cas. Ils peuvent, ainsi, devenir des acteurs directs de la décroissance en utilisant la visioconférence. Cette démarche réduit les déplacements des professionnels et les GES associés pour diagnostiquer l'état de leur système. Elle permet également de responsabiliser le citoyen sur sa relation avec son empreinte environnementale.

Quelques exemples de croissance durable en génie environnemental


Trop souvent, la solution de facilité (remplacement/disposition) accompagne les conclusions des études produites aux municipalités et aux villes. D'autres options existent et devraient être encouragées par les décideurs :

- Considérer la récupération d'infrastructures municipales en place au détriment d'un remplacement complet.
- Diagnostic des équipements en place au lieu de l'implantation d'une nouvelle chaîne de traitement. Par exemple, une usine de traitement d'eaux usées qui atteint sa capacité de conception devrait faire l'objet d'une réflexion sur la modularité des équipements existants.
- La mise en place d'une réserve d'eau supplémentaire ou l'utilisation de sources alternatives (eaux pluviales) plutôt que le forage d'un nouveau puits.
- Remettre en doute les débits de conception imposés dans les guides selon les usages et investir dans les équipements permettant de suivre les consommations réelles (réduction de la taille des équipements et des travaux de construction).
- Mettre en place des infrastructures en partage avec les municipalités limitrophes ou d'un même territoire, par exemple, un lit de séchage des boues d'épuration.
- Favoriser l'économie circulaire locale ou prendre le temps de rechercher des solutions autres. Par exemple, les résidus de brassage de bière ou de cidre sont un excellent intrant pour l'alimentation animale, à moindre coût de production et de transport.
- Lors de nouveaux projets de développement d'infrastructures municipales, il est

courant de rencontrer des terrains contaminés lors des excavations. Selon le cas, la réutilisation des matières résiduelles (béton, brique, asphalte) à l'intérieur de la construction du nouveau projet est envisageable. Cependant, cette action peut nécessiter la production d'une demande d'autorisation pour la gestion des bruits et des poussières concernant le concassage et tamisage. Par contre, elle permet d'éviter d'avoir à gérer les matériaux hors site (conditionnement/transport), et leur traitement dans un centre autorisé ou l'enfouissement, en solution ultime. Malheureusement, cette dernière est trop souvent privilégiée.

Comment établir le potentiel de croissance durable au niveau municipal?

À l'heure actuelle, aucune méthode éprouvée n'existe pour répondre à cette vaste question. Toutefois, les municipalités et les villes devraient mettre en place un processus de concertation entre les divers intervenants et parties prenantes locales sur le sujet. Les tables devraient être représentatives en réunissant citoyens, professionnels, entrepreneurs, politiciens. Cela permettrait aux décideurs d'être mieux informés et au fait des technologies et pratiques menant à la croissance durable.

En résumé, les professionnels œuvrant dans le domaine du génie environnemental en collaboration avec les gestionnaires municipaux devraient se concerter pour mettre en place des solutions faisant la promotion du concept de « croissance durable ». L'enjeu et la complexité résident dans l'atteinte de l'équilibre entre notre qualité de vie et notre empreinte écologique. Ces changements de paradigmes auront certainement un impact positif dans la lutte aux changements climatiques. 

DEPUIS 1984

PARTOUT AU QUÉBEC

Partout au Québec, nous vous aidons à faire le nécessaire pour respecter les exigences qui incombent aux municipalités en matière de gestion des eaux.




NORDIKEAU
 La vie à l'état pur

nordikeau@nordikeau.com


eureka
 ENVIRONNEMENT

info@eurekaenvironnement.com

Cours de base obligatoires (3,3)

La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)

Classes virtuelles	15 et 16 mars
	7 et 14 juin
	20 et 27 septembre
	26 et 27 octobre

Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec (1,2)

Classe virtuelle | 7, 13, 14 et 28 avril

Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4) *

Classes virtuelles	8, 9, 10 et 11 février
	26, 27 avril, 3 et 4 mai
	24, 25 novembre, 1 ^{er} et 2 décembre
	Québec *** 25 et 26 octobre

Concentration environnement (4,9)

La gestion des lacs et des cours d'eau (1,4)

Classes virtuelles	8, 9, 15 et 16 mars
	15, 16, 22 et 23 septembre

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1,4)

Classes virtuelles	25, 26, 29 et 30 mars
	21, 22, 28 et 29 juin
	4, 5, 12 et 13 octobre

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4)**

Classes virtuelles	16, 17, 18 et 19 février
	31 mars, 1 ^{er} , 7, 8 avril
	7, 8, 14 et 15 septembre
Lévis ***	16 et 17 novembre

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7)**

Classes virtuelles	15 et 16 mars
	10 et 11 mai
Mont-Tremblant ***	1 ^{er} octobre

Concentration bâtiment (3,8)

Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4)

Classes virtuelles	17, 18, 23 et 24 mars
	13, 14, 20 et 21 septembre
	Drummondville *** 22 et 23 novembre

Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8)

Classe virtuelle | 16, 17, 18, 22, 23 et 24 février

Cours complémentaires

L'ABC de la lutte contre l'herbe à poux (0,2)

Webinaire | 7 avril

Comment s'y retrouver avec la Loi sur les architectes? (0,2)

Webinaire | 28 janvier
19 mars

Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7) *

Classes virtuelles	9 et 10 mars
	31 mai et 1 ^{er} juin
	14 et 15 octobre

Étude de cas : la stabilisation des rives (0,7)

Classes virtuelles	30 avril et 7 mai
	27 et 28 octobre
	Saint-Jérôme *** 10 décembre

Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7) *

Classes virtuelles	27 et 28 janvier
	30 et 31 mars
	11 et 12 mai
Lévis ***	15 novembre

Le myriophylle à épis : gare aux solutions miracles (0,2)

Webinaire | 13 mai

Le rôle du conciliateur-arbitre (0,7)

Classe virtuelle	31 mars et 1 ^{er} avril
Saint-Jérôme ***	9 décembre

Le zonage agricole (1,4)

Classes virtuelles	28, 29 avril et 5 mai
	20, 21 et 27 septembre
Trois-Rivières ***	18 et 19 novembre

Les mystères du lotissement (0,7)

Classes virtuelles	22 et 24 mars
	12 et 13 mai
Saint-Hyacinthe ***	20 octobre

Les nouveaux règlements d'application de la L.Q.E. : un labyrinthe nécessitant un fil d'Ariane (0,7)

Classes virtuelles	20 et 21 janvier
	26 et 27 janvier
	3 et 4 février
	9 et 10 février
	11 et 12 février

Les systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r. 22 (0,7)

Classes virtuelles	11 et 12 mars
	26 et 27 mai
	6 et 7 décembre

L'insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,4)

Classe virtuelle	12, 13, 14 et 15 avril
Shawinigan ***	9 et 10 novembre

Modifications 2020 au Règlement Q-2, r. 22 (0,3) *

Classes virtuelles		
25 janvier	12 février	1 ^{er} avril
29 janvier	15 février	15 avril
2 février	25 février	29 avril
5 février	10 mars	9 septembre
10 février	22 mars	18 octobre

Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (0,2)

Webinaire | 9 avril
30 septembre

Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)

Classes virtuelles	17 et 18 février
	2 et 3 juin
	11 et 12 novembre

*Des rabais de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) peuvent s'appliquer. Consultez le www.combeq.qc.ca.

**Cours dispensé en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

***Ces sessions sont prévues en présentiel pour le moment. Selon les directives gouvernementales entourant la pandémie, elles pourraient devoir être converties et offertes en ligne.

NOS PARTENAIRES



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques
Québec



La Mutuelle
des municipalités
du Québec



6 RAISONS de se former à la COMBEQ

La formation s'affiche comme le recours de tout professionnel qui désire se développer et demeurer en tête de peloton. Elle accentue l'implication de l'employé, renforce son sentiment d'assurance, élève son niveau de professionnalisme et mène inmanquablement à une productivité accrue. Les effets sont identiques pour les employés municipaux et, de plus, ceux qui sont membres de la COMBEQ peuvent accéder au diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE).

Dix normes de qualité très élevées

Les formations de la COMBEQ sont accréditées par la SOFEDUC (Société de formation et d'éducation continue), ce qui signifie qu'elles proposent des unités d'éducation continue (UEC) rencontrant dix normes de qualité très élevées attestant de saines pratiques pédagogiques et administratives exigées par la SOFEDUC.

L'UEC est une reconnaissance standardisée de marque de qualité bien connue et reconnue au Québec, au Canada, mais aussi à l'international. Plusieurs ordres, associations, regroupements professionnels, entreprises privées, publiques et parapubliques reconnaissent les UEC comme une marque d'excellence. Une UEC nécessite dix heures de formation.

Des formateurs chevronnés

La COMBEQ recourt à des formateurs d'exception consciencieusement choisis pour leurs connaissances en fonction de l'actualisation des normes et règlements s'appliquant aux municipalités. Leurs compétences sont éprouvées.

Une offre de formation adaptée et accessible

Étant donné les mesures entourant la pandémie, la majorité des formations sont présentement offertes sous forme virtuelle. Toutefois, lorsque la situation le permet, la COMBEQ offre ses formations dans diverses villes du Québec pour favoriser l'accès du plus grand nombre possible de participants.

Sur demande, la COMBEQ organise également des sessions privées, sur mesure ou réservées à un groupe qui manifeste un besoin précis. Ce genre de session peut se donner dans votre municipalité ou ailleurs, selon la nécessité. Le matériel pédagogique, les frais administratifs, les repas et les pauses santé sont inclus.

Des groupes homogènes


La plupart des apprenants sont des officiers municipaux qui font face aux mêmes situations, problématiques, questionnements et besoins. L'homogénéité des groupes facilite l'interaction et assure, ainsi, la création d'un réseau d'échanges professionnels.

Le diplôme OMBE et ses concentrations

L'officier municipal membre de la COMBEQ peut accéder au titre d'OMBE. Des cours obligatoires et complémentaires, totalisant 10 UEC, permettent d'obtenir une concentration en bâtiment ou en environnement. Acquérir les deux concentrations fait également partie des possibilités. La variété des cours complémentaires est considérable.

Le programme d'études menant à ce diplôme découle du partenariat développé entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la COMBEQ.

Des coûts fort abordables

La COMBEQ maintient le coût de ses formations au niveau le plus bas possible et rivalise avantageusement avec l'offre du marché. Certains partenariats réalisés par la COMBEQ peuvent même vous faire profiter de rabais additionnels! 



Découvrez PFD MUNICIPAL chez **Prévost Fortin D'Aoust**, une gamme de services juridiques recherchés par les officiers municipaux.

pfdavocats.com
T 450.436.8244

PFD

AVOCATS
Le meilleur argument

SAINT-JÉRÔME • BOISBRIAND • LAVAL
MONTRÉAL • SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

LES UNITÉS d'habitation accessoires

Une avenue intéressante dans la lutte aux changements climatiques



PAOLA DUCHAINE

Responsable des communications
Écohabitation

Les unités d'habitation accessoires (UHA) sont une option fort intéressante dans la lutte aux changements climatiques, car elles offrent une solution de densification douce et alternative à l'étalement urbain.

Pour la ville de Sainte-Catherine, située en Montérégie, les UHA représentent une innovation urbaine résolument positive pour densifier en respectant son identité et offrir des lieux de vie adaptés aux plus vulnérables.

Comme toutes les municipalités de la première couronne de Montréal, la ville de Sainte-Catherine connaît une forte pression immobilière. La valeur des terrains et des propriétés augmente fortement depuis les années 2000. À cette période, la population a explosé et de nouveaux quartiers résidentiels, apparus à la lisière du territoire municipal, sont venus combler les dernières zones encore non bâties. L'accession à la propriété devient un défi dans cette ville mature située à une vingtaine de kilomètres du centre-ville de Montréal, à mi-chemin entre les ponts Samuel-De Champlain et Honoré-Mercier.

Dans ce contexte, l'administration municipale a vu dans les UHA une avenue intéressante.

Même si cette forme d'habitation est courante en Ontario, il s'agit plus d'une démarche d'innovation urbaine au Québec. Convaincue des multiples opportunités des UHA, l'équipe dynamique de la ville a entamé une démarche de simplification réglementaire avec la firme d'urbanisme L'Arpent. Un projet qui lui vaut de figurer dans la compilation 2019 des projets novateurs de la Relève en urbanisme. L'objectif : réfléchir afin de faciliter la construction de ces nouvelles formes d'habitation flexibles dans les quartiers résidentiels peu denses, sans en sacrifier l'identité.

Faire preuve d'adaptation pour densifier les banlieues

Sainte-Catherine est la ville la plus dense de la MRC du Roussillon. Avec un territoire construit à 98 %, on est loin d'exploitations agricoles parsemées de chalets qui ont fait l'identité de la municipalité depuis ses débuts.

Aujourd'hui, l'administration municipale fait face au besoin de requalifier le cadre bâti vieillissant, soumis à une forte pression démographique et immobilière. La densification par la construction de bâtiments multilogements, le long des grands boulevards, a bien sûr été une voie largement empruntée pour répondre aux objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Mais, même si la trame suburbaine offre un fort potentiel de développement, certains quartiers de maisons unifamiliales isolées demandaient une autre solution de redéveloppement. Justement, depuis les dix dernières années, la ville de Sainte-Catherine constate un intérêt croissant pour l'ajout d'UHA au sein de résidences principales : une réponse adaptée aux besoins des citoyens tout en conservant l'identité de ces quartiers.



Une unité d'habitation résidentielle latérale. Modélisation par L'Arpent.

L'opportunité des UHA : faire évoluer la ville en douceur

RÈGLEMENTATION COMPLEXE ET CONTRAIGNANTE

La Ville possède déjà une réglementation pour encadrer l'aménagement de logements supplémentaires et la location de chambres à même une résidence principale. Mais contraignante et peu adaptée aux besoins des citoyens, cette réglementation limite la concrétisation d'une majorité de projets faisant l'objet d'une demande de permis. Il faut dire qu'une telle réglementation est particulièrement difficile à mettre en œuvre dans le contexte d'un cadre bâti existant.

Depuis 2009, quelques unités ont été démantelées ou poussées à la rénovation pour conformité, et 8 des 9 demandes de propriétaires n'ont pas abouti, pour différentes raisons. Trop de termes différents, trop de complexité pour les calculs de superficie, la réglementation irrite.

RESPECTER L'IDENTITÉ URBAINE : UNE PRIORITÉ

Dans ses projets urbanistiques, la Ville a toujours procédé avec un souci d'harmonisation du cadre bâti et dans le respect des milieux d'insertion. Cette approche prend en compte le changement né d'un événement marquant qui a façonné le développement de Sainte-Catherine.

Après l'inauguration du pont Honoré-Mercier, en 1934, qui a grandement stimulé l'économie et contribué à agrandir la ville, le creusement de la Voie maritime en 1959 a littéralement scindé le territoire et offert une nouvelle réalité, dictant les bases d'un nouveau paysage. Expropriations et relocalisations du jour au lendemain ont été le lot des nombreux citoyens qui résidaient face aux rapides de Lachine.

Une nouvelle identité a fini par se créer autour du bras de terre séparant la Voie maritime des rapides de Lachine, transformé en un vaste



Une maison comportant une unité d'habitation accessoire, rue du Fleuve, à Sainte-Catherine. Google Street View.

récréoparc, à mi-chemin entre un refuge faunique et une attraction touristique écologique.

SOLUTION D'HABITATION POUR LES JEUNES, LES AÎNÉS ET LES PERSONNES VULNÉRABLES QUI REJOINT LES DIVERSES POLITIQUES MUNICIPALES

L'équipe de l'urbanisme a vu dans les UHA une réelle opportunité : non seulement parce qu'elles représentent une solution d'habitation intéressante qui modifie peu le cadre bâti, mais aussi parce qu'elle permet de diversifier l'offre de logement.

Dans un contexte de pression immobilière et de pénurie de logements, les ménages à faibles ou modestes revenus, les jeunes et les aînés bénéficient de cette nouvelle typologie résidentielle. La Ville compte justement une forte proportion de foyers composés de mères monoparentales et plus de 25 % de la population a plus de 65 ans. La moyenne démographique est de 2,3 personnes par foyer.

Selon la Ville, la situation des aînés pendant la pandémie a confirmé que les UHA représentaient une solution d'habitation utile, car elles offrent la possibilité aux aînés de vivre dignement chez eux, plus longtemps et à proximité de personnes sur qui s'appuyer. Les résidents

de ces petites maisons, pratiques et accueillantes, peuvent adopter un mode de vie agréable et adapté à leurs besoins.

Finances et cohérence politique : une perspective favorable pour la municipalité

NOUVELLES SOURCES FISCALES POUR LA MUNICIPALITÉ

Les UHA peuvent être très rentables pour leurs propriétaires, leur offrant une nouvelle source de revenus pour financer leur hypothèque. Parfait lorsqu'on considère le décalage entre les hausses des prix de l'immobilier et celles des salaires... Les UHA permettent de réduire l'impact de l'augmentation des valeurs foncières.

Elles sont également rentables pour la municipalité! Les élus sont convaincus de cette démarche en partie parce que de nouvelles constructions, aussi petites soient-elles, représentent des recettes fiscales supplémentaires.

Pour les élus, c'est alléchant! En plus de densifier le territoire tout en restant à l'échelle humaine, cette avenue pourrait leur donner l'opportunité de baisser le niveau d'imposition des citoyens, une opération politique intéressante. **B**

ULTIMO



Choisissez un système d'assainissement des eaux décentralisé communautaire pour une protection fiable et efficace de nos cours d'eau.

Économique \ Simple \ Durable

Abonnez-vous à notre nouvelle infolettre! | mabarex.com

RBQ : 2206-1089-23



MABAREX
Solutions écoresponsables de traitement des eaux

LE NOUVEAU RÈGLEMENT 20-030

À deux gouttes de la certification LEED, mais surtout une vision d'avenir



Un nouveau règlement

Le 16 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait son nouveau règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales, remplaçant ainsi le fameux règlement C-1.1 avec lequel nous étions habitués de travailler.

Adopté en 2001 afin de protéger les infrastructures publiques de l'eau, le C-1.1 présentait bon nombre de problématiques, notamment quant à son applicabilité sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux données statistiques sur lesquelles il se fondait, allant jusqu'à utiliser une pluviométrie datant de 1986. Afin de pallier ces lacunes, mais aussi pour refléter les réalités des changements climatiques et l'évolution des pratiques et des technologies, particulièrement dans le domaine des infrastructures vertes, le Service de l'eau a entrepris sa mise à jour, effective depuis le 8 septembre dernier.

Parmi les nouvelles exigences de ce règlement, notons celui de l'article 135 visant à retenir en permanence sur tout immeuble connecté à un égout unitaire public un volume de ruissellement correspondant à une lame de 11 mm sur une pluie de 19 mm. Ce volume doit être géré *in situ*, soit par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration. La pluie de 19 mm représente 80 % des événements pluvieux selon les paramètres établis par la Ville de Montréal (86 % selon les paramètres LEED qui consistent à exclure de l'analyse les pluies de moins de 2,5 mm). L'idée? Gérer les volumes induits par les faibles pluies drainées à l'égout, réduisant ainsi les surverses dans les milieux récepteurs que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies.

Les critères LEED

Comment est-ce que ce nouveau règlement se compare aux exigences des crédits LEED de gestion d'eaux pluviales? La réponse est : « ça dépend ».

Prenons en exemple un projet conventionnel en LEED V4, dont l'empreinte du bâtiment couvre moins de 90 % de la superficie du site (cas communément appelé *Zero Lot Line*). Le critère du crédit de gestion d'eaux pluviales définit ce qui suit (pour deux points) : gérer sur place le ruissellement lié au site aménagé pour le 95^e centile des événements de précipitation régionaux en utilisant l'approche du développement à faible impact ou les infrastructures vertes. À Montréal, le 95^e centile des événements pluviaux correspond à la pluie de 30 mm (selon les paramètres LEED). Dans ce cas-ci, le règlement de la Ville de Montréal ne permet pas de satisfaire l'exigence LEED, bien qu'il oblige quand même de retenir sur le site un volume substantiel.

Cependant, dans la version LEED V4.1, le critère est moins exigeant et se traduit ainsi : gérer sur place le ruissellement provenant des surfaces polluantes (i. e. places de stationnement, aires de services et d'entreposage des déchets) pour le 85^e centile des événements de précipitation en utilisant la même approche, soit celle du développement à faible impact ou les infrastructures vertes. À Montréal, le 85^e centile correspond à la pluie de 18,5 mm. Considérant que les surfaces polluantes ne représentent qu'une fraction des surfaces imperméables, l'application du règlement de la Ville de Montréal permet, d'office, de satisfaire l'exigence LEED. Ce qui peut valoir deux points supplémentaires à l'équipe de projet.

Il y a bien sûr toute une panoplie de cas particuliers et d'exceptions, notamment avec les bâtiments *Zero Lot Line*, qui peuvent se prévaloir d'un équivalent technique (exemple : la relâche différée), pas nécessairement conforme aux exigences LEED. Il n'en demeure pas moins que le nouveau règlement présente une nette amélioration quant à son prédécesseur, tant au niveau de la qualité que de la quantité de ruissellement relâché dans nos cours d'eau.

Des solutions d'avenir

Au chapitre des solutions maintenant, il est certain que nous, les ingénieurs civils, devons user de plus d'imagination et de créativité que ce à quoi nous avons été habitués lors de nos années d'étude.

En effet, au cours de ces années, nous avons été formés au contrôle des débits pluviaux par des réseaux complexes de tuyauterie destinés à acheminer l'eau le plus rapidement possible de l'égout au cours d'eau récepteur, en passant par l'usine de traitement. Or, les changements climatiques exercent une pression grandissante sur nos infrastructures et nous forcent à nous responsabiliser collectivement quant à notre empreinte écologique. Ceci inclut la diminution du ruissellement induit par notre développement urbain pour préserver la qualité de nos sols et nos systèmes hydrologiques naturels.

Il y a fort à parier que ce nouveau règlement de la Ville de Montréal sera amendé dans les années futures afin de contraindre les propriétaires à retenir de plus grands volumes sur leur terrain. Un concept qui nous forcera à considérer l'eau non plus comme un rejet, mais comme une ressource répartie dans un cycle où l'extrait de chaque étape sert à alimenter la suivante, à l'image d'une économie circulaire. Plusieurs initiatives citoyennes existent déjà en ce sens et offrent des opportunités de valorisation de la ressource, que ce soit à travers des projets participatifs d'aménagement, d'agriculture urbaine ou de loisirs. Qu'attendons-nous pour faire partie de cette révolution? **E**

DES NOUVEAUT ES POUR 2021



L'ann ee 2020 peut certainement  tre qualifi e d'ann ee de changements et d'adaptation! La pand mie li e   la COVID-19 a eu un impact important sur nos pratiques tout en cr ant une forte pression sur les services d'urbanisme et d'inspection : transactions immobili res, demandes d'information, d rogations, modification des projets immobiliers, consultations  crites, demandes pour des installations temporaires, nouvelles r sidences de tourisme, etc.! Beaucoup d'officiers municipaux ont termin  l'ann ee  puis s... mais, je l'esp re, satisfaits de leur service aux citoyens.

L'ann ee 2020 a  galement amen  son lot de nouveautés en urbanisme par les projets de loi (PL) 66, 67 et 69, en plus des projets de r gle-ments d coulant de la *Loi sur la qualit  de l'environnement* (LQE). Bref, l'ann ee 2021 s'annonce tout aussi charg e (et je ne parle pas des prochaines  lections municipales)! Bien que les projets de loi  taient toujours   l' tude au moment d' crire ces lignes, je vous propose un survol de quelques changements   venir et qui pourraient affecter votre travail en 2021.

L'abrogation de la PPRLPI et nouvelle approche en zone inondable

Les r cents  v nements de 2017 et 2019 ont mis en lumi re les probl matiques d'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI). La PPRLPI est actuellement introduite dans la r glementation d'urbanisme apr s le long processus de modification des outils d'urbanisme r gionaux et locaux. Au d but de 2020, le gouvernement annon ait des changements importants dans le Plan de protection du territoire face aux inondations, dont l'abrogation de la PPRLPI et l'adoption d'un r glement par le gouvernement. Ces changements ont notamment  t  r affirm s dans le PL67. En d'autres termes, les interventions en rive, littoral et plaines inondables seraient r gies par un r glement provincial et appliqu  par les municipalit s (ex. : comme le Q-2, r. 22).

En zone inondable, on passera d'une approche par r currence (0-20 ans, 20-100 ans)   une approche par gestion des risques. Ainsi, dans les zones inondables et les zones de mobilit  des cours d'eau, les interventions seraient modul es selon le niveau de risque, de n gligeable    lev . Le PL67 propose de doter les MRC d'un pouvoir r glementaire pour les zones o  le risque est n gligeable ou faible, conditionnellement   l'adoption d'un plan de gestion. Bref, les interventions seraient r gies par le r glement provincial appliqu  par les municipalit s et, le cas  ch ant, par le r glement de la MRC pour certaines interventions.



Modifications aux dérogations mineures

Le PL67 propose de retirer l'interdiction complète d'accorder une dérogation dans une zone où l'occupation de sol est soumise à des contraintes. Il est cependant proposé de maintenir une interdiction pour les interventions visées par les paragraphes 16 et 16.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et les paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 LAU (milieux humides et hydriques, inondation, glissement de terrain, etc.), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Par exemple, il pourrait être possible de soumettre une demande de dérogation à l'égard de la hauteur d'une clôture si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité ou santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement. Le PL67 propose par ailleurs un pouvoir de désaveu par la MRC, si elle estime que la dérogation aura pour effet d'aggraver les risques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement. Bien hâte de voir les débats régionaux sur une dérogation accordée par un conseil local!

Un CCU régional

Les MRC pourraient, selon la proposition au PL67, constituer un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) pour agir en lieu et place d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'une municipalité, par exemple, sur les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), etc. Cette proposition répondrait à un besoin exprimé par certaines municipalités considérant la difficulté à recruter des membres.

Autres nouveautés à venir

Parmi les autres nouveautés, il y a notamment l'accès aux plans d'eau où le PL67 propose d'obliger une MRC à déterminer tout lac ou cours d'eau qui présente un intérêt d'ordre récréatif et de permettre aux municipalités d'exiger une cession de terrain riverain lors d'une approbation d'une opération cadastrale.

Également, le PL67 propose d'obliger les municipalités, dans les trois années qui suivent la sanction de la loi, d'identifier les îlots de chaleur au plan d'urbanisme ainsi que toutes « mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables ». Les îlots sont globalement des espaces




où l'observe une température plus élevée notamment en raison de la faible présence d'espaces végétalisés (et de la forte présence d'espaces minéralisés). En d'autres termes, on bétonne trop nos terrains et il faudra s'attaquer au problème!

Enfin, reste à voir ce qui advient de la proposition à l'égard de la location des « résidences principales » à titre d'hébergement touristique, sujet qui a fait couler beaucoup d'encre cette année!

Assurément, il y aura de belles journées de formation en perspective pour les officiers municipaux! Si vous souhaitez en savoir plus, n'hésitez pas à consulter cette documentation :

[Projet de loi no 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions](#)

[Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie](#) 



Notre équipe en affaires municipales

Daniel Bouchard, Valérie Belle-Isle, Anne-Marie Asselin, André Langlois (avocat consultant), Pier-Olivier Fradette, Chloé Fauchon et Solveig Ménard-Castonguay.

lavery
Avocats

L'ARTICLE 227

de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la discrimination



Lorsqu'un citoyen exerce un usage dérogatoire de son immeuble situé sur le territoire d'une ville ou d'une municipalité, cette dernière peut demander à la Cour supérieure d'émettre une ordonnance afin que cet usage cesse, et ce, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après « LAU »).

Cependant, la jurisprudence a reconnu que la Cour peut rejeter un recours entrepris en vertu de cet article de façon exceptionnelle, c'est-à-dire si les circonstances particulières d'un dossier l'exigent pour éviter une injustice¹. À cet égard, c'est l'arrêt de principe en la matière, *Montréal (Ville) c. Chapdelaine*², qui a posé les balises permettant de déterminer s'il y a lieu ou non d'exercer la discrétion judiciaire. Sous la plume du juge Rochon, ces critères ont été regroupés en trois catégories : l'analyse des agissements de la ville ou de la municipalité, des agissements de la personne en contravention et des effets du maintien de la situation dérogatoire³.

Or, dans *Municipalité de Les Cèdres c. Venettaci*⁴, un arrêt rendu le 13 novembre 2020, la Cour d'appel a de nouveau rappelé que ce

pouvoir doit s'exercer de manière parcimonieuse et qu'il est assujéti à une série de conditions très exigeantes. En effet, dans cet arrêt, puisque la construction initiale enfreignait les règlements municipaux et n'était pas conforme au permis délivré, la Cour d'appel décida de renverser le jugement de première instance, qui avait exercé sa discrétion judiciaire, et d'ordonner la cessation de l'usage dérogatoire. La Cour d'appel conclut « [qu'il] n'existe aucune raison juridique valable pour que [le règlement] ne soit pas respecté, même s'il est possible d'avoir de la sympathie pour la situation difficile de l'intimée et de son conjoint »⁵.

Il semble donc que la discrétion qu'un juge peut exercer en vertu de l'article 227 LAU semble particulièrement limitée. Une question intéressante demeure : un juge peut-il refuser d'ordonner la cessation d'un usage dérogatoire autrement qu'en appliquant les critères développés dans *Montréal (Ville) c. Chapdelaine*⁶ quant à l'exercice de la discrétion judiciaire?

Il s'avère que si le contrevenant réussit à démontrer que la municipalité ou la ville s'abstient généralement d'intervenir ou agit de manière discriminatoire en choisissant celui qui sera poursuivi, le juge peut alors refuser de faire droit à une demande fondée sur l'article 227 LAU.

En effet, dans *Turcotte c. Labrecque (Corp. mun. de)*⁷, la Cour supérieure a annulé une résolution autorisant l'inspecteur à instituer une procédure en démolition puisque la municipalité avait appliqué son règlement de façon malhonnête et discriminatoire. Dans le cadre de son jugement, le juge Jean Bienvenue a passé en revue de nombreux cas où la municipalité a toléré ou même délivré des permis à des citoyens en violation de sa réglementation. Or, la municipalité affirmait avoir toujours appliqué le règlement avec la même rigueur à l'endroit de tous ses contribuables. La preuve a pourtant révélé que le défendeur constituait la seule exception, parmi toutes les dérogations, contre lequel la municipalité a sévi.

En outre, dans *Rouyn-Noranda (Ville de) c. Girard*⁸, le juge Camille Bergeron a rejeté une requête instituée par la Ville en vertu de l'article 227 LAU, malgré que le défendeur ait érigé des constructions sans obtenir préalablement de permis. Ce faisant, le juge a reconnu que le fait que d'autres commettent la même irrégularité ne constitue pas un moyen de défense. Toutefois, il a également stipulé que « [c]e qui est défendu, en matière de discrimination, c'est qu'une personne soit traitée différemment des autres de la même catégorie » et « [qu']ne municipalité ne peut agir de mauvaise foi en posant des actes de favoritisme, d'animosité personnelle [et] de parti pris »⁹. Or, dans cette affaire, l'inspecteur municipal à qui le permis de rénovation avait été demandé a donné au tribunal la « forte impression » qu'il était le maître de l'interprétation d'un règlement imprécis et qu'il déterminait les conditions d'octroi de permis de façon discrétionnaire.

Ces décisions peuvent paraître surprenantes, puisqu'un citoyen ne peut échapper aux actions judiciaires d'une municipalité ou d'une ville en invoquant le fait que ses voisins violent le même règlement¹⁰. En effet, une municipalité ou une ville jouit d'une grande discrétion en matière de poursuite contre les contrevenants à sa réglementation¹¹ et n'a pas



l'obligation de les poursuivre chacun¹². D'ailleurs, selon la Cour d'appel, retenir ce moyen pour justifier l'exercice du pouvoir discrétionnaire constitue une erreur révisable¹³.

Cependant, il est pertinent de noter que, quant au fardeau de preuve à rencontrer, le simple fait d'alléguer que d'autres personnes n'ont pas été poursuivies ne prouve pas qu'il y ait eu traitement discriminatoire¹⁴. En effet, la tolérance d'une illégalité et les actes similaires n'ayant pas fait l'objet d'une poursuite ne signifient pas qu'il y a discrimination dans l'application de la réglementation¹⁵. Il revient à la personne qui l'allègue de démontrer que la procédure est intentée uniquement comme mesure de représailles, ou encore, que la municipalité a agi de façon malicieuse ou discriminatoire¹⁶.

À tout événement, il sera certes particulièrement intéressant de voir de quelle façon la jurisprudence québécoise évoluera dans l'avenir dans son appréciation des balises entourant la discrétion judiciaire applicable en vertu de l'article 227 LAU, plus particulièrement quant à la notion de discrimination. ■

¹ Jean HÉTU et Yvon DUPLESSIS avec la collaboration de Lise VÉZINA, *Droit municipal. Principes généraux et contentieux*, 2^e éd., vol. 1, Brossard, Publications CCH, 2003, feuilles mobiles, à jour au 1^{er} janvier 2019, ¶ 8.201.

² *Montréal (Ville) c. Chapdelaine*, [2003] R.J.Q. 1417 (C.A.).

³ *Id.*, par. 53.

⁴ *Municipalité de Les Cèdres c. Venettaci*, 2020 QCCA 1495.

⁵ *Id.*, par. 24.

⁶ *Montréal (Ville) c. Chapdelaine*, [2003] R.J.Q. 1417 (C.A.).

⁷ *Turcotte c. Labrecque (Corp. mun. de)*, J.E. 83-285 (C.S.).

⁸ *Rouyn-Noranda (Ville de) c. Girard*, J.E. 88-1004 (C.S.).

⁹ *Id.*, p. 7 et 8.

¹⁰ *Municipalité de Saint-Gédéon c. Comité plage St-Jude Inc.*, 2018 QCCA 143, par. 10 et 11; *Vandal c. Saint-Nicéphore (Municipalité de)*, 2006 QCCS 3735; *Polai c. Cité de Toronto* [1973] R.C.S. 38.

¹¹ J. HÉTU et Y. DUPLESSIS avec la collaboration de L. VÉZINA, préc., note 1, ¶ 8.207.

¹² *Ville de Mont-Tremblant c. 9318-9132 Québec inc.*, 2017 QCCS 2226, par. 32.

¹³ *Municipalité de Saint-Gédéon c. Comité plage St-Jude Inc.*, 2018 QCCA 143, par. 12.

¹⁴ *Vandal c. Saint-Nicéphore (Municipalité de)*, 2006 QCCS 3735, par. 44 et s.

¹⁵ *Longueuil (Ville de) c. Dauphinais*, EYB 2004-71987 (C.S.), par. 69 et s.

¹⁶ *Verchères (Municipalité de) c. Gahel*, 2009 QCCS 6427, par. 53.

Droit municipal, litige, actions collectives, droit du travail, fiscalité municipale et expropriation, droit de la construction et louage résidentiel.

Une équipe de professionnels du droit à votre service.

Visitez-nous à municonseil.com et commençons dès maintenant le travail avec vous.

514 954 0440 | info@municonseil.com



 **Municonseil**
avocats

Adopter des mesures réglementaires pour protéger les milieux naturels

UNE EXPROPRIATION DÉGUISÉE?



Les municipalités québécoises sont nombreuses à mettre en place des initiatives visant à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels sur leur territoire. C'est dans cet esprit que la Ville de Mascouche a posé des gestes, qui, de l'avis de la Cour supérieure¹, constituent une expropriation déguisée.

Les faits du litige

M^{me} Dupras est propriétaire depuis 1976 d'une terre à bois de plus de 1,1 million de pieds carrés située en forêt. Résidant assez loin, elle ne visite pas son terrain pendant plusieurs années, mais en conserve la propriété pour éventuellement y habiter.

Au début des années 2000, la Ville de Mascouche (ci-après la « Ville ») développe des parcs municipaux sur les lots adjacents au terrain en question. Comme ce dernier n'est ni clôturé ni piqueté, les citoyens y exercent fréquemment des activités de plein air. Au fil des années, la Ville entretient, balise et nomme les pistes et les sentiers parcourant le terrain, et incite la population à les utiliser. Elle y aménage même une piste cyclable et un sentier canin.

En 2006, pour se conformer aux restrictions prévues au schéma d'aménagement de la MRC, la Ville adopte son plan d'urbanisme, puis le règlement n° 1103 qui modifie le zonage du terrain, qui passe à conservation, limitant les usages

autorisés. En 2008, M^{me} Dupras apprend la modification du zonage et amorce des pourparlers avec la Ville afin que celle-ci acquière le terrain. Les négociations échouent et M^{me} Dupras poursuit la Ville pour expropriation déguisée.

La Ville allègue qu'elle souhaitait protéger les espaces verts dans l'intérêt public et qu'elle était dans l'obligation de modifier le zonage du terrain en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC.

La décision

Dans son analyse, la Cour rappelle les principes pertinents en matière d'expropriation déguisée découlant de l'imposition de contraintes réglementaires édictées par les municipalités :

« [108] Les restrictions à l'usage d'un terrain par règlement de zonage peuvent équivaloir à elles seules à une expropriation déguisée, mais elles doivent être importantes et généralisées. La limite qui ne fait que réduire l'exercice du droit de propriété, surtout si ce n'est que sur une partie seulement de l'immeuble, n'équivaut pas à une véritable confiscation de celui-ci, bien qu'elle puisse entraîner un préjudice économique important. Les municipalités jouent un rôle en matière de protection de l'environnement afin d'assurer le bien collectif, souvent en imposant des contraintes aux propriétaires. Ces contraintes complexifient l'exercice de leur droit de propriété et affectent la valeur de leur bien, sans entraîner nécessairement d'expropriation déguisée.

[109] Néanmoins, si les restrictions sont sévères au point de stériliser le droit de propriété, elles constituent une expropriation déguisée. L'immeuble peut alors perdre toute sa valeur commerciale ou devenir impossible à vendre². »

Ainsi, le tribunal estime que bien que la Ville ait agi de bonne foi et que l'objectif était noble, les restrictions importantes et généralisées prescrites quant à l'usage du terrain peuvent causer une expropriation déguisée. Le règlement de zonage adopté dépouille sérieusement M^{me} Dupras des attributs de son droit de propriété et affecte grandement la valeur de son terrain. De plus, la Ville a aménagé le terrain sans le consentement de M^{me} Dupras. Le tribunal conclut donc que le terrain a fait l'objet d'une expropriation déguisée et condamne la Ville à verser à M^{me} Dupras une indemnité d'expropriation en contrepartie des droits de propriété du terrain.

Les positions prises par une municipalité, même de bonne foi, peuvent entraîner des soucis coûteux.

Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le **Service d'assistance juridique FQM/MMQ** à saj@mutuellemmq.com. 

¹Dupras c. Ville de Mascouche, 2020 QCCS 2538.

²Ibid., note 1, par. 108 et 109.

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE
DES SOLUTIONS
ADAPTÉES À VOS BESOINS

MUNICIPAL – ENVIRONNEMENT – EXPROPRIATION

TREMBLAY BOIS
AVOCATS



M^{rs} André Lemay, Yves Boudreau, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Claude Jean, Mireille Lemay, Pierre Giroux, Lahbib Chetaibi, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Elodie Fortin, Anne-Julie Beaulieu

tremblaybois.ca
418.658.9966

COMBEQ

Le site Web, l'infolettre et la Zone membre se refont une beauté!

La COMBEQ était fière de mettre en ligne son tout nouveau site Web en novembre dernier. Avec la croissance fulgurante du télétravail, il était primordial que notre plateforme soit plus conviviale et intuitive en plus de pouvoir s'ajuster à tous les types d'appareils et d'écrans.

Avec la modernisation du site Web, la COMBEQ a aussi dû revoir la plateforme servant à l'envoi de son infolettre mensuelle. Le *Flash* a donc un visuel plus dynamique, épuré et invitant, mais le même contenu intéressant, pertinent et à la fine pointe des récents développements dans les secteurs d'activité entourant la profession.

La COMBEQ a également profité de l'occasion pour moderniser le portail réservé à ses membres. Depuis décembre dernier, il est désormais possible d'adhérer à la Corporation ou de renouveler une adhésion de façon électronique, simple et rapide. Cette méthode nous permet donc de délaissier les formulaires papiers et, ainsi, de poser une autre action concrète pour l'environnement!



ENJEUX LIÉS À L'EAU POTABLE

Une première rencontre thématique le 26 janvier!

Le Centre québécois de recherche sur l'eau, **CentrEau**, invite le personnel des municipalités et des MRC à une tribune sur les besoins en recherche de l'eau le mardi 26 janvier de 13 h 45 à 15 h 45.

Ayant comme thématique « De la source au robinet – Approvisionnement en eau potable », cette première rencontre est exclusivement réservée aux intervenants municipaux ainsi qu'aux chercheurs universitaires et de cégeps.

À la suite d'une présentation sur le partenariat entre la Ville de Québec et l'Université Laval, des groupes de discussion seront organisés et la tribune aura pour but de converser sur les enjeux liés à l'eau potable, de la production à la distribution.

Les participants à cette rencontre repartiront avec des idées de collaboration, des amorces de projets, des échanges sur des solutions trouvées par des pairs et plus encore!

Au programme :

- Présentation intitulée « La recherche partenariat / recherche action / recherche appliquée : Le cas du partenariat entre la Ville de Québec et l'Université Laval »
- Discussions en petits groupes sur trois thèmes :
 - ▶ Enjeux relatifs à la source d'eau potable
 - ▶ Enjeux relatifs à la production d'eau potable
 - ▶ Enjeux relatifs à la distribution d'eau potable

TRIBUNE DES MUNICIPALITÉS SUR LES BESOINS EN RECHERCHE SUR L'EAU

THÉMATIQUE 1

De la source au robinet – Approvisionnement en eau potable

Mardi 26 janvier 2021 de 13 h 45 à 15 h 45

Pour vous inscrire : [CLIQUEZ ICI](#).

ORGANISÉ PAR :



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Réseau
Environnement



CAMPAGNE D'ADHÉSION 2021

*Renouvelez votre adhésion
en quelques clics!!*

AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE LA COMBEQ

- Formations reconnues et diversifiées à un tarif avantageux;
- Consultation juridique ou technique de « première ligne »;
- Représentations nécessaires à l'adoption de lois qui permettent aux OMBE d'intervenir plus efficacement;
- Congrès annuel incluant ateliers, informations, Salon d'exposants, etc.;
- Assistance juridique;
- Code de déontologie;
- Réseautage et partage des meilleures pratiques;
- Assurances générales à coûts avantageux.

RENOUVELEZ VOTRE ADHÉSION AU
www.combeq.qc.ca



DISPONIBLE SUR



TERRITOIRE

PERMIS EN LIGNE

Pour simplifier et accélérer votre processus de demande de permis !

Intégration complète avec notre solution de gestion municipale : Territoire - Permis

Éliminez la saisie manuelle de chaque demande de permis avec la saisie en ligne par le citoyen.

Amélioration du service au citoyen

Augmentez la satisfaction du citoyen avec un service plus rapide et plus efficace en lui évitant des déplacements à l'hôtel de ville.

Disponibilité instantanée pour le citoyen

Des permis payables en ligne et disponibles 24 h/24.

Efficacité administrative

Possibilité de livrer les permis en ligne sans intervention de vos employés.

Solution éprouvée

En place dans plus de 90 organisations municipales au Québec.



PG Solutions

1 866 617-4468 | ventes@pgsolutions.com | www.pgsolutions.com